

Conseil Municipal du Mardi 12 Février 2019

1 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI-H

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H de la CCGT, le service Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes va nous présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable que vous avez reçu en annexe de votre note de synthèse.

Le Conseil après débat, approuve le PADD du PLUIH de la Communauté de Communes.

2 – Syndicat du Val de Save : Convention de répartition financière du personnel-retrait de la délibération

Lors de notre dernier conseil municipal du 12 Décembre dernier, dans le cadre de la dissolution du Syndicat du Val de Save, nous avons pris une délibération pour approuver la convention de participation aux coûts de transfert du personnel entre les communes membres.

Dans un courrier du 9 Janvier dernier, le service de contrôle des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne nous demande d'annuler cette délibération au motif suivant :

Il n'existe pas de possibilité légale pour une commune n'étant pas attributaire de personnel à la suite de la dissolution d'un syndicat, de participer à la charge financière que supportent les communes désignées comme attributaires de ce personnel, sans contrevenir aux dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles : « Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes ».

Il n'est donc pas possible pour les communes membres du Syndicat Val de Save, actuellement en voie de dissolution, de formaliser par une convention le versement d'une compensation financière aux communes qui ont repris les agents dudit syndicat dans leurs effectifs. Ce qui est notre cas.

Le Conseil approuve cette convention à l'unanimité.

3 – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Comme chaque année en début d'exercice et en vertu des dispositions prévues à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de demander à l'assemblée l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget 2019.

Le Conseil Municipal approuve cette procédure à l'unanimité.

4 – Energie citoyenne – Projet citoyen participatif et collectif

L'Association « Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne » a été créée à l'initiative du conseil de développement du Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux du Pays Portes de Gascogne. Ses missions sont de sensibiliser les citoyens, les collectivités et dynamiser notre territoire sur les enjeux du réchauffement climatique par la production d'énergie renouvelable à travers un projet participatif et coopératif d'installation de toitures photovoltaïques. Ces objectifs concernent aussi la sensibilisation des citoyens à la sobriété énergétique, à l'autoconsommation et à la lutte contre la précarité énergétique. Cette association a participé à l'élaboration du Plan Climat Air Eau du Territoire (PCAET) de notre Communauté de Communes.

Aussi, afin de participer activement au plan d'action de ce PCAET, nous avons plusieurs solutions :

- Mettre à disposition gracieusement une salle pour réaliser des réunions publiques auprès des administrés
- Mettre à disposition une ou des toitures de bâtiments communaux pour lesquelles nous percevons une location annuelle
- Prendre des actions rémunérées (50€ l'action) dans ce projet participatif et collectif comme le permet la loi sur la transition énergétique du 17 Août 2015
- Verser une subvention exceptionnelle de 30€ à 100€ pour aider l'association sur la dotation du matériel de communication.

En ce qui concerne notre commune, je vous propose :

- De verser une subvention exceptionnelle de 30€ à 100€ (à débattre)
- De mettre à disposition gracieusement une salle pour réaliser des réunions publiques auprès des administrés
- De proposer à cette association le toit de l'école, grosse consommatrice d'énergie, pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces propositions à l'unanimité.